



**CONVOCAION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la Salle Multi activités de Murviel les Béziers en séance publique, le :

JEUDI 11 JUIN 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. Prolongation du contrat d'un adjoint d'animation à TNC (24/35°) jusqu'au 31/12/2026
3. Modification du taux d'emploi au 01/09/2026 de :
 - a. Un adjoint d'animation principal 2° classe de 31 h à 35h/semaine
 - b. Un adjoint administratif de 14h à 30h/semaine
4. Désignation des délégués de Hérault Ingénierie (1 titulaire + 1 suppléant)
5. Désignation d'un représentant pour siéger à la SEM-PFO (1 titulaire+ 1 suppléant)
6. Déclassement de la parcelle AE n°806 (cession conjoints Houlès)
7. Convention avec les Avant-Monts de service commun d'instruction de l'Urbanisme
8. Convention de financement et mise à disposition d'un cinémomètre (contrôle de vitesse) entre Murviel, Thézan et Magalas.
9. Actualisation du règlement périscolaire
10. Nouvelle tarification des services périscolaires (année scolaire 2026/2027).
11. Zac Abéouradou : Bilan concertation et approbation dossier de réalisation
12. Jury d'Assises 2027

Informations :

- Travaux ancienne poste : avenant en moins-value lot 1 gros-œuvre
- Repas spectacle des séniors
- Décision modificative : budget communal

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 04/06/2026
Le Maire, Sylvain HAGER



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue : _____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2026

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		VANDAELE Nathalie	
GIL Martine		VIALA Angélique	
GUITTARD Jean-Michel		ROBIN Frédéric	
FUENTES Marie-Evelyne		MAS Séverine	
JARLET Alain		SOULIER Guillaume	
CHELLY Sabrina		BARO Cyril	
MEROU Nicolas		BONJOUR Gaëlle	
DIAZ Véronique		GALINIE Claire	
BATALLO Alain		TURC Jean-Pierre	
MIEULET Virginie		MALO Joyce	
BLASI Frédéric		ROLLIER Cindy	
PAMBRUN Benoit			



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 11/06/2026**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Approbation du PV de la séance précédente	22 voix pour
2	Prolongation du contrat d'un adjoint d'animation à TNC (24/35°) jusqu'au 31/12/2026	22 voix pour
3a 3b	Modification du taux d'emploi au 01/09/2026 de : Un adjoint d'animation princ. 2° cl de 31h à 35h/semaine Un adjoint administratif de 14h à 30h/semaine	22 voix pour 19 voix pour 3 voix contre
4	Désignation des délégués de Hérault Ingénierie (1titulaire + 1 suppléant)	20 voix pour 2 abstentions
5	Désignation d'un représentant pour siéger à la SEM-PFO (1 titulaire + 1 suppléant)	22 voix pour
6	Déclassement de la parcelle AE n° 806 (cession consorts Houlés)	22 voix pour
7	Convention avec les Avant-Monts de service commun d'instruction de l'Urbanisme	22 voix pour
8	Convention de financement et mise à disposition d'un cinémomètre entre Murviel, Thézan et Magalas	22 voix pour
9	Actualisation du règlement périscolaire	19 voix pour 3 voix contre
10	Nouvelle tarification des services périscolaires (Année 2026/2027)	22 voix pour
11	Zac de l'Abéouradou : Bilan concertation et approbation dossier de création	19 voix pour 3 voix contre
12	Jury d'assises 2027	/
	Informations : Travaux ancienne Poste : avenant moins-value lot 1 GO Repas spectacle séniors Décision modificative : Budget communal	/

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1- 11/06/2026

OBJET :

Approbation du PV
de la séance
précédente

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.
ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation du Conseil Municipal,

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive,

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés.

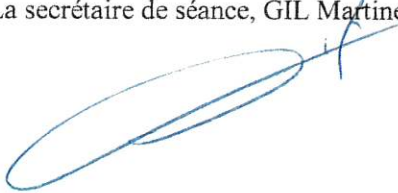
APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2- 11/06/2026

OBJET :

Prolongation contrat
Adjoint d'animation
non titulaire TNC
24/35°

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 19 février dernier, relative à la prolongation du contrat d'un adjoint d'animation territorial non titulaire à temps non complet 24h/semaine jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

Il indique qu'afin de maintenir la continuité des services d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux, du groupe scolaire, (grand nettoyage + ALSH), et de la reprise des services périscolaires à la rentrée, il y aurait lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 31/1/2026 inclus.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la prolongation du contrat d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (24/35°) jusqu'au 31/12/2026 inclus.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3a- 11/06/2026

OBJET :

Modification du taux
d'emploi d'un
adjoint d'animation
principal 2° classe
Au 01/09/26

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de besoins permanents dans les services périscolaires et de nettoyage de locaux communaux, liés notamment aux absences d'agents, à des besoins ponctuels et des surplus d'activités (grands nettoyages, ajouts de salles, remplacements...).

Il indique qu'un adjoint d'animation principal 2° classe à temps non complet 31h/semaine, sollicite des heures complémentaires pour l'obtention d'un temps complet et ce à une période proche de la date de sa mise en retraite. Cette modification du taux de temps de travail permettra, d'une part, à l'agent d'obtenir une retraite à taux plein, et d'autre part, à la commune de subvenir à des besoins de nettoyage de locaux et de matériels (chaises et tables) difficiles à combler pendant la période scolaire.

Il propose au Conseil Municipal de modifier le taux d'emploi à compter du 01/09/2026, par la création d'un nouveau poste à temps complet et la suppression du poste actuel, soit :

Situation actuelle : 1 adjoint d'animation principal 2° classe titulaire : 31h/semaine
Au 01/09/2026 : 1 adjoint d'animation principal 2° classe titulaire, temps complet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE la création d'un nouveau poste d'adjoint d'animation principal 2° classe à temps complet au 01/09/2026 et la suppression du poste actuel à TNC à 31h/semaine.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3b- 11/06/2026

OBJET :

Modification du taux
d'emploi d'un
adjoint administratif
Au 01/09/26

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 14h/semaine au 01/07/2024.

Il indique que cet agent est de plus en plus sollicité, dans le cadre de ses fonctions, articles, affiches, créations, reportages, photos... et qu'il y aurait lieu de modifier son taux à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

Situation actuelle : 1 adjoint administratif titulaire à temps non complet 14h/semaine,
Au 01/09/2026 : 1 adjoint administratif titulaire à temps non complet 30h/semaine.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avec 19 voix pour et 3 voix contre (Mme MALO, Mme ROLLIER et M. TURC par procuration)

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE la création d'un nouveau poste d'adjoint administratif à temps non complet 30h/semaine au 01/09/2026 et la suppression du poste actuel à TNC à 14h/semaine.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4- 11/06/2026

OBJET :

Désignation des délégués de Hérault Ingénierie

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROUN. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

M. le Maire expose que Hérault Ingénierie, Agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la Commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Il est proposé :

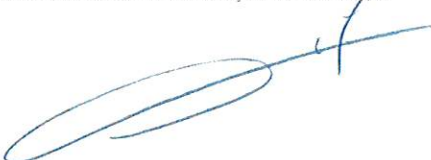
- De désigner Madame MALO Joyce, en qualité de titulaire ainsi que Madame ROLLIER Cindy en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Accord du Conseil Municipal, avec 20 voix pour et 2 abstentions (Mme VIALA et M. BATALLO)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5- 11/06/2026

OBJET :

Désignation d'un
représentant SEM
Pompes Funèbres
Occitanes
Sté d'économie
Mixte locale

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Monsieur le Maire

Informe le Conseil qu'il y a lieu de désigner un représentant de la commune de Murviel les Béziers pour siéger aux assemblées de la SEM-PFO et éventuellement les différentes communes actionnaires aux conseils d'administration de la SEM – PFO, suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DESIGNE

- M. BARO Cyril Titulaire,
- Mme BONJOUR Gaëlle Suppléante

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6- 11/06/2026

OBJET :

Déclassement de la
parcelle cadastrée
section AE 806
En vue de sa cession
aux consorts
HOULES

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROUN. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2026, autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AE n°806 d'une surface de 702 m² à M. et Mme HOULES Anthony et Barbara (voisins immédiats) au prix fixé par le Service des Domaine de 110000 € (cent dix mille euros).

Il indique que cette parcelle était au préalable en espace vert, rendu constructible lors de la révision du PLU par délibération du conseil communautaires des Avant- Monts le 25/03/2024.

Il indique qu'il y aurait lieu de procéder au déclassement qui constate la désaffectation de la parcelle, en vue de sa cession aux consorts HOULES.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE le déclassement de la parcelle cadastrée Section AE n°806, constatant sa désaffectation.

CHARGE M. le Maire de toutes démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7- 11/06/2026

OBJET :

Convention avec les
Avant-Monts de
service commun
d'instruction de
l'urbanisme

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle que le service commun « Autorisation du droit des sols » de la communauté de communes des Avant-Monts, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de l'EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commune des moyens afin de favoriser des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions, notamment l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Ce Service mutualisé ainsi créé a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations du droit des sols.

Le Service commun ADS réalise l'ensemble des missions telles que décrites dans la convention de mise à disposition du service commun auprès des communes membres relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu de signer cette convention de mise à disposition du service commun d'instruction d'urbanisme des actes et autorisations d'urbanisme (Art L.5211-4-2, al.1 à 3 du CGCT) de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, de la Communauté de Communes des Avant-Monts, comme sus-indiqué,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8- 11/06/2026

OBJET :

Convention de
financement et de
mise à disposition
d'un cinémomètre
avec Thézan les
Béziers et Magalas

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. – CHELLY S (procuration à S. HAGER) – MEROU N. – DIAZ V. – BATALLO A. – MIEULET V. – BLASI F.– PAMBRUN B. – M. VANDAELE N. – VIALA A.– ROBIN F. – MAS S. (procuration à M. GIL) – SOULIER G. – BARO C. – BONJOUR G. – GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu la décision de la Commune de Lignan sur Orb de cession à la commune de Thézan les Béziers d'un radar de police pour un montant de 4000 € non soumis à TVA.
Considérant l'intérêt partagé des Communes de Thézan les Béziers, Magalas et Murviel les Béziers à doter leurs Polices Municipales d'un radar mobile ;

M. le Maire informe le Conseil que le territoire communal, comme celui des autres communes voisines, est régulièrement confronté à des incivilités routières et excès de vitesse.

Dans ce contexte et afin de répondre à la demande des habitants en matière de sécurité routière, il est proposé que les trois communes, Thézan les Béziers, Magalas et Murviel les Béziers s'unissent pour financer l'achat d'un radar mobile, à la commune de Lignan sur Orb vendeuse de leur radar Laser « Truspeed » pour un montant de 4000 € non soumis à TVA et étalonné.
La Commune de Thézan les Béziers assure l'achat du matériel auprès de Lignan sur Orb. En conséquence, il y a lieu de prévoir une convention tripartite fixant les modalités de financement de cet équipement, (soit une participation de 1333 € pour Murviel les Béziers) ; de mise à disposition et de mutualisation de cet équipement.

M. le Maire présente à l'assemblée le projet de convention, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de convention entre les Communes de Thézan les Béziers, Magalas et Murviel les Béziers, de financement, mise à disposition et mutualisation du cinémomètre (radar mobile)

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





CONVENTION DE FINANCEMENT, DE MISE A DISPOSITION ET DE MUTUALISATION D'UN CONTRÔLE DE VITESSE ENTRE LES COMMUNES DE THEZAN LES BEZIERS, MURVIEL LES BEZIERS ET MAGALAS

Entre les soussignés :

La Commune de Thézan les Béziers représentée par son Maire, Monsieur Alain DURO, habilitée aux fins des présentes par délibération n° D36-2026 en date du 5 juin 2026,

La Commune de Murviel les Béziers, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain HAGER, habilitée aux fins des présentes par délibération n° 8... en date du11/06/2026

La Commune de Magalas, représentée par son Maire, Monsieur Philippe LAPANOUSE, habilitée aux fins des présentes par délibération 2026-046, en date du 05 juin 2026,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de leurs missions de sécurité routière et de lutte contre la vitesse excessive de certains automobilistes, les Communes de Thézan les Béziers, Murviel les Béziers et Magalas, appelées « collectivités utilisatrices » conviennent d'acheter et d'utiliser à tour de rôle et de manière concertée, un appareil de contrôle de vitesse appelé « cinémomètre ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les conditions et modalités de mise à disposition mutualisée du cinémomètre entre les trois communes utilisatrices énumérées ci-dessus et d'en formaliser les modalités de fonctionnement.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent au matériel figurant dans le paragraphe suivant.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION ET MISE A DISPOSITION DU MATERIEL MUTUALISÉ

Il s'agit d'un appareil de contrôle de marque Truspeed cinémomètre Laser, composé :

- d'un chargeur et d'accumulateurs
- d'un carnet d'entretien
- d'une valise de transport
- d'un trépied

Cette mise à disposition sera organisée en concertation entre les responsables des services des trois polices municipales selon un planning validé à l'avance.

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX DU MATERIEL MUTUALISÉ

Le matériel transitera systématiquement par la Police Municipale de Thézan les Béziers et sera vérifié conjointement par la Collectivité utilisatrice lors de sa restitution ainsi que par la nouvelle collectivité utilisatrice lors de son emprunt.

Le matériel ne devra en aucun cas être déposé puis transféré sans qu'il ait été procédé au préalable à cette vérification et de son bon fonctionnement.

En cas de dysfonctionnement constaté lors de la vérification, la charge de la réparation du matériel sera intégralement supportée par la collectivité utilisatrice.

ARTICLE 4 : LES RESPONSABILITÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISATRICE

Chaque collectivité utilisatrice devra s'assurer du bon fonctionnement du matériel au moment de sa réception, puis rendre l'appareil conforme à son état d'origine (état de marche, propreté, présence du carnet d'entretien) à la collectivité utilisatrice suivante.

Chaque collectivité utilisatrice est responsable du matériel depuis sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Elle devra informer dans les meilleurs délais les responsables des deux autres collectivités de tout incident, dysfonctionnement ou dommage dont elle aurait eu connaissance ou qui serait survenu pendant la mise en œuvre.

ARTICLE 5 : L'ACQUISITION ET ENTRETIEN

Le coût d'acquisition du cinémomètre (4 000.00 € non soumis à TVA,) sera pris en charge par la Commune de Thézan-les-Béziers. Les deux autres communes utilisatrices verseront chacune à la Commune de Thézan-les-Béziers une participation financière de 1 333 €. Les Communes de Murviel les Béziers et Magalas s'engagent à verser leur participation financière dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un titre de recettes émis par la Commune de Thézan les Béziers

Les frais d'entretien et d'étalonnage du cinémomètre seront supportés par les trois communes.

ARTICLE 6 : LES CONDITIONS FINANCIERES

Les frais d'entretien et d'étalonnage sont répartis chaque année entre les 3 communes.

Les frais de tout dégât occasionné par manque d'entretien ou lié à une quelconque détérioration qui serait due à une négligence, seront intégralement supportés par la commune utilisatrice l'ayant à sa charge lors de cette détérioration.

ARTICLE 7 : L'ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les chefs de poste de police municipale établiront un planning d'utilisation semestrielle.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en trois exemplaires pour une durée de trois ans avec tacite reconduction.

Elle deviendra caduque pour le cas où l'appareil atteindrait une obsolescence normale qui le rendrait de facto inutilisable.

Fait en 3 exemplaires le 15/06/2026

Le Maire de Thézan les Béziers
Alain DURO

Le Maire de Murviel les Béziers
Sylvain HAGER

Le Maire de Magalas
Philippe LAPANOUSE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9- 11/06/2026

OBJET :

Actualisation du
règlement des
Services
Périscolaires

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°3-12-06-2025 du 12 juin 2025 portant approbation du règlement des services périscolaires.

Il indique qu'il y aurait lieu de l'actualiser afin de prendre en compte les nouvelles modalités de modification ou annulation du restaurant scolaire pour convenances personnelles, soit le mardi de la semaine précédente avant 18h.

Il présente le projet de règlement modifié et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Mme ROLLIER rappelle que l'exposition des enfants aux écrans pendant le temps méridien pose problème, après discussion et échanges, il s'agit d'un temps de visualisation d'un film d'animation à visée pédagogique de 15 minutes 2 fois par semaine. M. MEROU demande le résultat du sondage réalisé par l'APE, Mme ROLLIER indique qu'un tiers des familles ne sont pas favorables à la diffusion de cette animation, avec peu de réponses et s'engage à fournir les résultats de ce sondage.

M. le Maire informe que ce sujet sera étudié lors du prochain conseil d'école.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du document présenté, avec 19 voix pour et 3 voix contre (Mme MALO, Mme ROLLIER et M. TURC par procuration).

APPROUVE le règlement modifié des services périscolaires municipaux,

CHARGE Mr le Maire de le signer, de le notifier aux familles bénéficiaires et de le diffuser auprès des agents du périscolaires.

DIT qu'il sera applicable pour l'année scolaire 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026



ID : 034-213401789-20260611-9_110626-DE

Règlement intérieur des activités périscolaires Applicable à compter du 1^{er} septembre 2026

1- PRINCIPES REGISSANT LA POLITIQUE DU PERISCOLAIRE

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Murviel les Béziers.

La municipalité de Murviel les Béziers considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, à l'ouverture, à la curiosité, à la confiance et à la coopération.

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en écoles maternelles.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Murviel les Béziers a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la commune.

2- OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur porte sur :

- les modalités d'accès aux accueils périscolaires : du matin, de la restauration scolaire et du soir ;
- la définition des règles portant sur la fréquentation de ces accueils.

Ce règlement définit les responsabilités et obligations des parties concernées : la Ville, le personnel d'encadrement, les familles et les enfants.

Les dispositions du présent règlement sont applicables à toutes les personnes ayant accès à ces accueils.

3- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Mairie de Murviel-les-Béziers
Service Périscolaire
34490 Murviel les Béziers

Portail Famille: <https://portail.berger-levraut.fr/MairieMurvielLesBeziers/accueil>

Adresse mail : cbaudru@murviel-les-beziers.fr

N° de téléphone : 07 86 22 40 65

Coordinatrice du service périscolaire : Mme Baudru Carole
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires

Mr le Maire : Mr Hager Sylvain
Adjoint délégué aux affaires scolaires : Mr Merou Nicolas
Joignables à la mairie de Murviel-les-Béziers au 04 67 37 84 97

4- PRESENTATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Les services de Restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune à **condition** que l'enfant ait **acquis la propreté** (demande à aller aux toilettes et ne porte plus de couche) **et soit capable de manger seul**.

Le service des Affaires Scolaires et Périscolaires n'accueillera pas un enfant si celui-ci ne respecte pas ces conditions et ce, jusqu'à l'acquisition de la propreté et/ou de manger seul.

Aucun enfant ne sera pris en charge en dehors des temps d'accueils périscolaires par le service et les animateurs.

Un enfant non inscrit, dans les délais réglementaires, ne pourra être pris en charge par les animateurs périscolaires, et ne sera pas, par conséquent, placé sous leur responsabilité.

Pour les inscriptions périscolaires non formalisées pendant la période d'inscription, un délai de carence d'une semaine sera appliqué (sauf pour les nouveaux résidents Murviellois).

ACCUEIL DU MATIN DE 7h15 à 8h50

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin sur les périodes scolaires.

Il s'agit d'un accueil échelonné : les parents peuvent confier leur enfant au personnel municipal à tout moment.

RESTAURATION SCOLAIRE DE 12h00 à 13h45

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire sur la base des recommandations du texte en vigueur (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie et sont affichés devant les écoles. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Deux menus au choix : Classique ou Végétarien

Les enfants sont encouragés à goûter tous les plats, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place et avec une décharge signée, il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants, pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

Un enfant absent de l'école toute la matinée (non pris en charge par son enseignant) pourra être accueilli sur le temps de la restauration scolaire pour ne pas perdre le repas à condition d'en faire la demande préalable auprès de la Responsable du service périscolaire.

Allergies et restrictions alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription ou en cours d'année. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou le médecin de PMI et le service des Affaires Scolaires et Périscolaires.

L'enfant ne sera accepté **qu'une fois le PAI validé.**

ACCUEIL DU SOIR de 16H30 à 18H30

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires.

Les parents qui le souhaitent peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s).

✓ **Accueil du soir pour les enfants en maternelle :**

Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment à partir de 16h45.

✓ **Accueil du soir pour les enfants en élémentaire :**

Les enfants en élémentaire non-inscrits à l'accueil du soir ne pourront pas être pris en charge par les animateurs (n'étant pas placés sous la responsabilité du service).

- De 16h45 à 17h30 : Activité périscolaire (sur inscription préalable).

- De 16h45 à 17h30 : Garderie relais (mise en place pour les parents ne pouvant être présents à la sortie de classe mais désirants récupérer leur(s) enfant(s) le plus rapidement possible. Les parents doivent venir chercher leur enfant avant 17h30.
- De 17h30 à 18h30 : Accueil de loisirs périscolaire (Les parents peuvent venir récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.

Vous trouverez en annexe le déroulement détaillé des accueils.

RAPPEL : les enfants ne sont plus placés sous la responsabilité des animateurs dès leur départ du périscolaire.

En cas de **retard des parents**, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire du soir, il est demandé aux parents de prévenir la responsable du périscolaire. Une tarification supplémentaire sera appliquée.

Dans le cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes à contacter sur le dossier d'inscription, le service des Affaires Scolaires et Périscolaires sera contraint par la réglementation de confier l'enfant à la police qui informera le Procureur de la République. En cas de contretemps, n'hésitez pas à appeler directement la responsable du service périscolaire.

Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive d'accès aux accueils périscolaires.

5- FONCTIONNEMENT

Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, les noms, prénoms et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Si une de ces informations devait changer dans le courant de l'année, il est impératif d'en informer le service des Affaires Scolaires et Périscolaires de la mairie dans les plus brefs délais et de transmettre les pièces justificatives correspondantes via le Portail Famille ou par mail.

Les parents qui ne connaissent pas leur identifiant et/ou leur mot de passe pour se connecter au Portail Famille sont invités à se renseigner auprès du service des Affaires scolaires et périscolaires.

Pendant la restauration scolaire, les enfants ne doivent pas quitter les locaux périscolaires sans la signature d'une décharge en présence d'un responsable légal.

Dans un souci de sécurité et de gestion stricte des déplacements des enfants, chaque enfant (maternelle ou primaire) doit être accompagné (par une personne majeure) et présenté à l'animateur en charge de l'accueil. Il en est de même pour le soir.

Pour les enfants de l'école élémentaire, les parents souhaitant laisser leur(s) enfant(s) entrer et/ou quitter le site de manière autonome, devront remplir et signer l'autorisation écrite et la remettre à la responsable du service périscolaire.

Les personnes autorisées à chercher les enfants doivent être mentionnées sur le dossier périscolaire (*Personnes habilitées à venir chercher l'enfant*).

Cas particulier :

-les jours de grève :

En cas de grève, si au moins 25% des enseignants de l'école sont grévistes, le Service Minimum d'Accueil (SMA) est proposé aux familles (avec inscription préalable). Il est destiné **aux enfants dont l'enseignant est gréviste et uniquement sur les horaires scolaires.**

Les enfants doivent être accompagnés et confiés impérativement aux agents sur place (animateurs ou ATSEM) par un adulte entre 8h50 et 9h00 qui devra laisser les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Les enfants peuvent être récupérés à tout moment dans l'après-midi entre 13h30 et 16h30.

La restauration scolaire pourra être proposée.

Lorsque la commune est dans l'impossibilité d'organiser la restauration scolaire dans de bonnes conditions, **l'accueil méridien sans restauration scolaire pourra être décidé.** Dans ce cas, l'enfant devra venir avec un **repas tiré du sac (froid)**. Les parents seront prévenus au plus tard la veille par mail et affiches devant les écoles.

-absence d'une enseignante non remplacée :

Vous serez avertis par la Directrice de l'école dès qu'elle en aura l'information. Il sera trop tard pour nous d'annuler le repas à notre prestataire pour le jour même.

Si vous allez chercher votre enfant inscrit en cantine pour cette journée là, vous pourrez si vous le souhaitez, récupérer son repas entre 10h30 et 11h30 munis de boîtes hermétiques au niveau de l'entrée de service de la cantine derrière l'école maternelle.

6- REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées.

Chacun se doit mutuellement respect et attention. En cas de manquement à ces règles, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

6.1 – DROITS ET OBLIGATIONS

☑ Engagement des familles

Les parents s'engagent :

- à fournir les pièces administratives demandées pour la constitution du dossier d'inscription,
- à régler les factures liées aux accueils périscolaires,
- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement,
- à respecter les horaires des temps périscolaires
- à contacter la coordinatrice périscolaire (*numéro disponible à l'intérieur des écoles et sur la 1^{ère} page de ce règlement*) pour signaler leur retard
- à prendre contact avec le service des Affaires Scolaires et Périscolaires si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place, éventuelle, d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

☑ Engagement des enfants

Les enfants s'engagent à :

- respecter le règlement intérieur, le personnel de service et d'encadrement ainsi que leurs camarades.
- tenir compte des observations et adopter une attitude citoyenne.

☑ Les sanctions

En cas de non-respect des règles (indiscipline, violence, dégradations, incivisme, manquement aux règles de vie en collectivité), la procédure suivante sera appliquée :

- Avertissement oral aux parents par la coordinatrice des services périscolaires (information hiérarchie et Elus)
- Convocation et remise en main propre du 1^{er} avertissement
- 2^{ème} avertissement : Exclusion temporaire de 2 jours sans remboursement
- 3^{ème} avertissement : Exclusion temporaire d'une semaine sans remboursement
- Exclusion définitive de tous les services.

En cas d'actes graves (action dangereuse, violence physique ou verbale), l'exclusion de deux jours ou définitive peut être immédiate, sans avertissement préalable. Les décisions sont prises par le Maire, en concertation avec l'équipe encadrante, et notifiées à la famille par courrier.

6.2 – SANTE DE L'ENFANT

Pour garantir le confort des enfants accueillis, il est demandé aux familles de signaler tout problème de santé de leur enfant.

☑ Maladie :

Les enfants malades ne sont pas accueillis, que ce soit pour leur confort ou pour limiter la contagion.

Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme, les parents seront systématiquement contactés et devront venir récupérer leur enfant.

Tout problème de santé (asthme, diabète, allergie, handicap, ...) doit être signalé lors de l'inscription, le service des Affaires Scolaires et Périscolaires informera les parents de la démarche à suivre (Projet d'Accueil Individualisé : PAI).

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

☒ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée...) sont accueillis sous réserve de la mise en place et de la validation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi en lien avec le médecin scolaire ou médecin de PMI, le directeur d'école et le service des Affaires Scolaires et Péri-scolaires. Le PAI est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours et devra être reconduit pour l'année suivante.

Une trousse d'urgence nécessaire au traitement doit être fournie à la Directrice de l'école mais également à la responsable du service péri-scolaire, conforme à la prescription médicale et remise à jour en fonction des dates de péremption des médicaments. Ces médicaments doivent être maintenus dans leur boîte d'origine.

Toute modification ou levée d'allergie modifiant ou mettant fin au PAI doit être signalée par écrit par le médecin et communiquée au service des Affaires Scolaires et Péri-scolaires.

Les enfants atteints d'un problème d'allergies alimentaires nécessitant le portage du repas seront accueillis sous certaines conditions.

Le repas devra être apporté dans des boîtes hermétiques dans une glacière. Il sera facturé comme un tarif journalier d'accueil péri-scolaire.

☒ Médicaments

En cas de traitement médical ponctuel, il est nécessaire de prendre contact avec la responsable péri-scolaire afin d'administrer les médicaments aux conditions suivantes :

- présentation d'une ordonnance, avec posologie claire et fréquence des prises ;
- médicament(s) à jour et maintenu(s) dans leur boîte d'origine.
- autorisation d'administration d'un médicament dûment rempli et signé (annexe)

En cas de traitement médical régulier, un PAI doit être mis en place.

Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

☒ Enfant porteur d'un handicap

Pour assurer au mieux l'accueil des enfants à besoins spécifiques, la Ville de Murviel les Béziers demande aux parents de prendre rendez-vous avec le service des Affaires Scolaires et Péri-scolaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre (projet d'inclusion avec jour(s) de fréquentation).

Sur le temps péri-scolaire, l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève également d'une démarche de la famille qui peut en faire la demande auprès de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH).

☒ Accident

En cas d'incident bénin, les animateurs peuvent soigner les blessures.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, les animateurs doivent en informer la responsable péri-scolaire pour que les parents soient avertis immédiatement (importance d'avoir des coordonnées téléphoniques actualisées) et les secours prévenus si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

L'enfant sera toujours accompagné par un animateur en attendant les parents ou si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence sont injoignables.

Tout incident sérieux ou accident grave fera l'objet d'une déclaration d'accident sous 24h par le service.

☒ Acquisition de la propreté

En cas d'accident lié à l'acquisition de la propreté, l'enfant pourra être changé sur les temps péri-scolaires par un animateur ou une ATSEM si les parents ont fourni du change en début d'année.

Pour les élèves du primaire, les parents seront joints par téléphone pour venir le changer.

En cas d'accidents récurrents, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur les temps péri-scolaires jusqu'à l'acquisition totale de la propreté.

6.3 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent les accueils péri-scolaires sont placés sous la responsabilité de la commune de Murviel les Béziers.

☑ Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit. En aucun cas, la commune de Murviel ne sera responsable des accidents que ces derniers pourraient occasionner.

☑ Responsabilité

La participation des enfants aux accueils périscolaires nécessite obligatoirement de fournir **une attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages matériels et corporels dont leur enfant serait l'auteur pendant le temps de fonctionnement des accueils périscolaires. Il est également fortement recommandé aux responsables légaux des enfants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants dans le cadre des activités auxquels ils participent.

La Ville de Murviel les Béziers décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h15 et après le départ de l'enfant du site périscolaire.

☑ Vols et détériorations

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel fera l'objet d'une facturation au représentant de l'enfant.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur (bijoux, téléphones, ...).

La Commune décline toute responsabilité, en cas de perte, de dégradation ou de vol durant les différents accueils périscolaires.

7- CONDITIONS D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET ANNULATION

L'inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du règlement en vigueur. Pour accéder aux services, il est nécessaire de soumettre un dossier administratif complet au secrétariat de la Mairie ou à la Coordinatrice du service périscolaire, avec une inscription par service, et d'effectuer le paiement en début de période qui peut se faire par chèque, espèces en Mairie, ou par carte bancaire en ligne. Les familles sont prévenues des dates précises de la période d'inscription (**un calendrier annuel vous sera remis avec le dossier d'inscription**) par affichage, via le Portail Famille, le site internet, l'application et la page Facebook de la Ville.

Documents à fournir :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Acceptation du règlement intérieur
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours
- Attestation de quotient familial

Toute modification familiale ou sanitaire (adresse, téléphone, situation familiale, santé, quotient familial, etc.) doit être communiquée, sans délai, par écrit à la coordinatrice des services périscolaire.

Sans dossier complet et paiement, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans les services périscolaires. Les informations collectées sont destinées uniquement à la ville de Murviel les Béziers. Conformément à la loi "Informatique et Libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Une autorisation parentale pour l'utilisation des images (photographies/vidéos) de l'enfant dans les publications municipales doit être remplie et signée chaque année. Les familles peuvent s'y opposer.

Modalités d'Inscription (Restauration Scolaire – Accueils Périscolaires)

L'accès aux services périscolaires nécessite une inscription préalable, en complément du dossier administratif. Cette dernière s'effectuera selon deux modalités :

- Via le portail famille « E.enfance » (après demande d'identifiant auprès de la coordinatrice des services périscolaire).
- Par une fiche d'inscription complétée et signée, directement en Mairie, dans les délais prévus et avec paiement instantané.

Les inscriptions sont réalisées par cycle de vacances pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires. **Toute modification ou annulation pour la restauration pour convenance personnelle doit être effectuée au plus tard le Mardi soir à 18h pour la semaine d'après par mail ou sms à la coordinatrice du service périscolaire.** Pour la garderie vous pouvez annuler jusqu'au **jeudi 18h**. En raison des délais de transmission des effectifs, la clôture des inscriptions pour le restaurant scolaire est fixée au mardi 18h pour la semaine à venir.

Des inscriptions exceptionnelles peuvent être prises hors délai en cas de modification du planning professionnel des parents, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

✂ Une amende forfaitaire de 5€ sera appliquée en cas de non-respect des modalités d'inscription et de paiement.

Absence et Annulation de Repas :

En cas d'absence de l'enfant **pour raison de santé**, le repas ne peut plus être annulé pour le jour même, mais vous avez la possibilité de récupérer le repas de votre enfant entre 10h30 et 11h30 munis de boîtes hermétiques au niveau de l'entrée de service de la cantine derrière l'école maternelle. En cas d'absence prolongée, vous pourrez demander l'annulation et le remboursement des repas sur présentation d'un certificat médical, mais avec un jour de carence. Sans annulation, le(s) repas sera(ont) facturé(s).

Réclamations et Contestations

Toute réclamation sur la facture doit être soumise par écrit (courrier ou mail) dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la facture. Aucune demande en dehors de ce délai ne sera examinée. En cas d'absence pour cause scolaire (sorties par exemple), le repas sera déduit sur la facture suivante.

8- FACTURATION ET REGLEMENT

Tous les accueils périscolaires sont payants et facturés sur la base de l'application d'une tarification en fonction du quotient familial CAF des familles. Tout accueil entamé est dû. Les factures devront être réglées avant le début de la période, sans paiement avant la date annoncée, votre enfant ne pourra être accueilli, ni en cantine, ni en garderie.

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial (QF) de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué.

En cas de changement de situation familiale et financière (QF), il convient d'en informer **avant le 15 du mois** le service des Affaires Scolaires et Périscolaires via le Portail Famille ou par mail pour une prise en compte sur la facturation du mois suivant, en joignant la nouvelle attestation du QF. **Aucune rétroactivité ne sera appliquée.**

Si l'autorisation de consultation du QF par les agents du service sur Caf partenaire est donnée, elle n'est réalisée que deux fois par an.

Cette attestation sera demandée aux familles qui n'autorisent pas la consultation du QF sur Cdap. **Sans retour de leur part, leur QF sera automatiquement basculé au tarif maximum.**

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en *date du 11 juin 2026*.
Il annule et remplace les précédents règlements intérieurs des activités périscolaires.

Fait à Murviel les Béziers le 15/06/2026

Le Maire, Sylvain HAGER



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15 JUIN 2026



ID : 034-213401789-20260611-9_110626-DE

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le présent règlement est remis au moment de l'inscription. Il doit être daté et signé par les responsables légaux. L'admission de l'enfant aux services périscolaire entraîne de la part des parents, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal.

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2026/2027.

Fait à Le :

Signature des responsables légaux

Père :

Mère :

Tuteur :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10- 11/06/2026

OBJET :

Nouvelles
tarifications des
services
périscolaires

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - GUITTARD JM. - FUENTES M.E. - JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. - DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.- PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.- ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. - BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) -TURC J-P. (procuration à J. MALO) - MALO J. - ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations n°2a-12-06-2025 et n°2b-12-06-2025, fixant les tarifs des services périscolaires pour 2025/2026.

Il indique que compte tenu des augmentations de frais de personnels, locaux, fluides et de repas, il y aurait lieu d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Il précise que plusieurs tarifs seront proposés aux familles selon un quotient familial, au nombre de deux, pour le restaurant scolaire et trois pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE :

TARIF	QUOTIENT FAMILIAL	QF < 1000	1000 < QF
	Prix du repas cantine		4.00 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE :

Tarif forfaitaire par période de vacances à vacances :

QF < ou = à 700 € : montant 31 €

701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 34 €

1201 < ou = QF : montant 37 €

Tarif à la journée (à titre exceptionnel ou inscriptions ponctuelles par période) :

QF < ou = à 700 : montant 2 €

701 < ou = QF < ou = 1200 : montant 3 €

1201 < ou = QF : montant 4 €

CHARGE Mr le Maire de signer toutes les pièces relatives à ces modifications qui seront applicables pour l'année scolaire 2026/2027.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11- 11/06/2026

Objet : Z.A.C « l'Abéouradou ».

Bilan de la concertation supplémentaire et Approbation du dossier de création.

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. - CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation préalable,

Vu les délibérations en date du 12 juillet 2023, d'une part, tirant et approuvant le bilan de la concertation préalable au lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour l'aménagement du secteur de « L'Abéouradou », d'autre part, approuvant les enjeux et objectifs de l'opération, le périmètre d'intervention, le programme et le bilan financier prévisionnel de l'opération, enfin, approuvant le lancement de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement avant création de ZAC en application de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 18 janvier 2024 ayant désigné le groupement soumissionnaire « ANGELOTTI » et « BUESA » en tant qu'attributaire de la concession d'aménagement « L'Abéouradou ».

Vu la délibération du 29 avril 2026 approuvant la réouverture d'une concertation préalable avec le public en vue de permettre la création de la ZAC, sur une nouvelle période courant du 4 mai 2026 au 1^{er} juin 2026.

Vu le dossier de concertation supplémentaire mis à la disposition du public, par voie dématérialisée sur le site internet de la Commune, comprenant, des études pré-opérationnelles résultant de la validation de principe du projet concernant ses aménagements hydrauliques, le projet modifié présenté à l'autorité environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas.

Vu l'absence totale d'observation du public sur le registre dématérialisé, mis à la disposition du public, en accompagnement du dossier dématérialisé.

Vu le projet de dossier de création de la ZAC « l'Abéouradou » prêt à être approuvé, composé conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, M. le Maire propose de tirer un bilan positif de la concertation supplémentaire ouverte à l'usage du public en mairie du 4 mai 2026 au 1^{er} juin 2026, et de créer la Z.A.C. « l'Abéouradou ».

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 19 voix pour et 3 voix contre (J MALO, C ROLLIER et JP TURC)

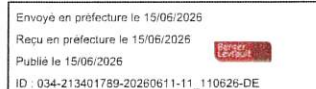
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-2, L. 300-2, L 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater D 6°,

Vu le plan le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 janvier 2026 ;

Vu le rapport et le bilan de la concertation préalable supplémentaire et vu le dossier de création de la ZAC.

DECIDE



APPROUVE le bilan de la concertation préalable supplémentaire avec le public, tenue du 5 mai 2026 au 1^{er} juin 2026.

DE CREER une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitation dans le périmètre des zones 1AUa, 2AU et N du P.L.U.i des Avant-Monts approuvé le 12 janvier 2026 et délimitée sur le plan annexé à la présente délibération.

DIT que la zone ainsi créée est dénommée Zone d'Aménagement Concerté « l'Abéouradou »

RAPPELLE qu'en application de l'article R. 311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone ont été confiés par la commune à un concessionnaire selon les stipulations d'un traité de concession d'aménagement signé le 15/03/2024

DIT que le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone se décompose comme suit :

Réalisation d'un programme prévisionnel de constructions de 180 logements environ pour accueillir du logement mixte : maisons individuelles et programme de logements collectifs, pour une surface de plancher créée de 15.000 m2 totale environ

DIT que sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 1635 quater D du code général des impôts. En conséquence, et conformément aux articles R 311-2 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme, seront exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement, les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC.

DIT que les règles d'urbanisme contenues dans le périmètre de la Z.A.C résultent de celles découlant du règlement de zones 1AUs, 2AU et N du P.L.U.i en vigueur approuvé le 12 janvier 2026, éventuellement modifié pour permettre la réalisation du projet d'aménagement.

DIT que le maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme et le dossier du programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de transmission à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BEZIERS.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





N°12-11-06-2026

**TIRAGE AU SORT
JURY D'ASSISES 2027**

DIAZ Véronique née ENJALBERT

MIEULET Virginie

TEROL Nelly née TABARIE

THERESE Hervé

COQUELLE Margaux

BARO André

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations
Des décisions
prises par le Maire

L'an deux mille vingt-six le 11 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle Multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GUITTARD JM. – FUENTES M.E. – JARLET A. – CHELLY S (procuration à S. HAGER) - MEROU N. – DIAZ V. - BATALLO A. - MIEULET V. - BLASI F.– PAMBRUN B. - M. VANDAELE N. - VIALA A.– ROBIN F. - MAS S. (procuration à M. GIL) - SOULIER G. – BARO C. - BONJOUR G. - GALINIE C. (Procuration à SOULIER G.) –TURC J-P. (procuration à J. MALO) – MALO J. – ROLLIER C

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

Vu la délibération du 20/03/2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises comme suit :

- Travaux ancienne poste : avenant en moins-value lot 1 gros-œuvre : travaux non réalisés : création d'une ouverture et bandes podotactiles soit moins 6560 € HT soit 7872 € TTC
 - Montant total du lot 1 gros œuvre : 50198.30 € HT soit 60237.96 € TTC.
- Repas spectacle des séniors du samedi 5 décembre à midi : le repas sera préparé et servi par Audrey Traiteur au tarif de 35 € / personne (environ 220 convives) et le spectacle assuré par Damsel Diaman pour un montant de 2750 € TTC.
- **VU** la délibération n°7 du 29/04/2026 autorisant le Maire à procéder sur le budget communal à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (selon la nomenclature budgétaire M57) :
 - Décision Modificative n°1/2026 :
Dépenses : + 55000 € DPU Préemption Ménard Durand (cpte : 21318-301)
Dépenses : - 55000 € MJC rénovation et conformité (cpte : 2313-245)
 - Décision modificative n°2/2026 :
Dépenses : + 5000 € Groupe scolaire (cpte 213-278)
Dépenses : - 5000 € MJC rénovation et conformité (cpte : 2313-245)
 - Décision modificative n°3/2026 :
Dépenses : +30000 € sport et sécurité (cpte 2313-230)
Dépenses : - 30000 € MJC rénovation conformité (2313-245)

Le Conseil Municipal PREND acte des décisions sus-indiquées,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [Internet www.telerecours.fr](http://Internet.www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance, GIL Martine :





COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 11 juin 2026 à 18h30 à la salle Multi activités de Murviel les Béziers

Présidence : M. Sylvain HAGER, Maire

PRÉSENTS ET QUORUM :

Effectif légal : 23 conseillers

Conseillers présents (19) : Sylvain HAGER, Martine GIL, Jean-Michel GUTTARD, Marie-Evelyne FUENTES, Alain JARLET, Nicolas MEROU, Véronique DIAZ, Alain BATALLO, Virginie MIEULET, Frédéric BLASI, Benoît PAMBRUN, Nathalie VANDAELE, Angélique VIALA, Guillaume SOULIER, Cyril BARO, Gaëlle BONJOUR, Claire GALINIE, Joyce MALO, Cindy ROLLIER

Procurations (3) : Sabrina CHELLY a donné pouvoir à Sylvain HAGER ; Séverine MAS a donné pouvoir à Martine GIL ; Jean Pierre TURC a donné pouvoir à Joyce MALO.

ABSENT EXCUSE : ROBIN Frédéric

Quorum : Le quorum étant de 12 membres, le Conseil peut valablement délibérer avec 22 votants.

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est mis au vote et approuvé après une question de Mme Malo sur la traçabilité du refus de validation du précédent PV de séance. Le refus a été noté sur le procès-verbal de la séance suivante. Mme Malo demande quelle est la durée de conservation des enregistrements des séances. Rien n'a pas été statué pour l'instant.

Martine Gil est désignée comme secrétaire de séance sans objection.

2- Prolongation du contrat d'un adjoint d'animation à TNC (24/35°) jusqu'au 31/12/2026

Il est proposé de prolonger le contrat d'un agent non titulaire à temps non complet 24h / semaine, au service périscolaire compte tenu des besoins du service et de l'absence des agents en maladie, et ce jusqu'au 31/12/2026.

Accord unanime du Conseil.

3- Modification du taux d'emploi au 01/09/2026 de :

- a. Un adjoint d'animation principal 2^o classe de 31h à 35h/semaine : Il est proposé de modifier le contrat d'un adjoint d'animation principal 2^o classe et d'augmenter la durée de service hebdomadaire de 31h à 35h à partir du 01/09/2026 par nécessité de service, afin de lui confier des missions de nettoyage de locaux supplémentaires, notamment la cantine scolaire, ce que permettrait également à l'agent de bénéficier d'une retraite à taux plein.

Accord unanime du Conseil.

- b. Un adjoint administratif de 14h à 30h /semaine : Proposition d'augmenter le taux d'emploi d'un agent administratif à temps non complet de 14h à 30h par semaine, pour l'amélioration du service "Communication" de la Commune, service qui se développe et demande de plus en plus de temps de travail et d'investissement. Mme Malo propose de solliciter des prestataires extérieurs, plutôt que d'augmenter le taux d'emploi d'un agent qui a une incidence sur la masse salariale de la commune. M. le Maire répond que c'est son choix et lui rappelle qu'elle avait prévu d'embaucher deux policiers municipaux pendant sa campagne électorale ; **Après débat de l'assemblée, la proposition est adoptée avec 19 voix pour et 3 voix contre** (Mme Malo, Mme Rollier et M. Turc)

4. Désignation des délégués de Hérault Ingénierie :

M. le Maire informe qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour Hérault Ingénierie.

Les statuts suggèrent que ce soit le maire, un adjoint ou un conseiller délégué.

Il précise le rôle d'Hérault Ingénierie qui fournit une assistance à maîtrise d'ouvrage publique, servant d'alternative moins coûteuse à un bureau d'études privé. Ont été également intégrées les missions de « anciennement » l'Agence foncière départementale, notamment pour les préemptions.

Hérault Ingénierie est une filiale du département ayant succédé aux services de l'État (ancienne DDE) qui assistaient les communes auparavant.

Exemple d'intervention passée : suivi des travaux sur le mur effondré du parking du pressoir.

Mme Malo pose la question sur la capacité du DGST à réaliser ces tâches, ce qui est écarté par M. le Maire, ce dernier lui suggérant de poser la question au principal interlocuteur M. Loubet.

Mme Malo se présente au poste de titulaire et Mme Rollier au poste de suppléant.

Elles sont désignées à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions (M. Batallo, Mme Viala)

5. Désignation d'un représentant pour siéger à la SEM-PFO (1 titulaire+ 1 suppléant)

Il est procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la SEM (Société d'Économie Mixte) BFO, concernant le projet "PG Bleu".

La commune étant adhérente, elle doit nommer des représentants pour participer au conseil d'administration et aux votes qui ont lieu deux fois par an.

Sont désignés à l'unanimité : Cyril Baro titulaire et Gaëlle Bonjour, suppléante.

6. Déclassement de la parcelle AE N°806 (Cession consorts Houlès)

M. le Maire rappelle au Conseil la délibération du 4 avril 2026, autorisant la cession de la parcelle cadastrée section AE n°806 d'une surface de 702 m² à M. et Mme Houlès Anthony.

Il indique que cette parcelle était au préalable en espace vert, rendu constructible lors de la révision du PLU par délibération du conseil communautaire des Avant-Monts le 25/03/2024.

Il indique que le Notaire sollicite la Commune afin de procéder au déclassement qui constate la désaffectation de la parcelle, en vue de sa cession aux consorts Houlès, afin d'assurer une sécurité juridique à la vente.

Accord unanime du Conseil

7. Convention avec les Avant-Monts de service commun d'instruction de l'urbanisme

Le Maire rappelle que le service commun d'« Autorisation du droit des sols » de la communauté de communes des Avant-Monts, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de l'EPCI et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens notamment l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme. Ce Service mutualisé a pour mission principale l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres assurée depuis le dépôt de la demande d'autorisation en commune jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations du droit des sols.

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu de signer cette convention de mise à disposition du service commun d'instruction d'urbanisme des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Accord unanime du Conseil

8. Convention de financement et mise à disposition d'un cinémomètre entre Murviel, Thézan et Magalas.

Une convention de financement tripartite entre Murviel, Magalas et Thézan est proposée pour l'achat d'un cinémomètre (radar).

Modalités financières :

La commune de Thézan achètera le radar à la commune de Lignan pour un coût de 4000 €, incluant l'étalonnage valable jusqu'en 2027.

Chaque commune (Murviel, Magalas, Thézan) contribuera à hauteur d'un tiers, soit 1333,33 €.

Modalités d'utilisation : Une convention de mutualisation sera mise en place, avec un planning d'utilisation pour le prêt de l'appareil entre les trois communes.

Clarifications apportées :

- Les recettes issues des amendes ne vont pas directement aux communes mais à l'État. Un retour financier n'est possible que sous forme de subventions ("amendes de police") pour des projets de sécurité spécifiques.
- L'utilisation du radar sera d'abord préventive et pédagogique, bien que des verbalisations soient possibles en cas d'excès de vitesse flagrants.
- L'objectif est de dissuader les excès de vitesse comme alternative à l'installation de ralentisseurs.

Accord unanime du Conseil Municipal

9. Actualisation du règlement périscolaire

Le règlement a subi des modifications mineures, principalement des reformulations de phrases. La modification principale concerne les délais pour les modifications et annulations de convenance personnelle pour le restaurant scolaire, en lien avec le nouveau prestataire.

Le délai passe du jeudi 18h00 de la semaine précédente au mardi précédent la semaine concernée. Une fiche type décrivant une journée, préparée par la responsable du périscolaire, sera jointe et distribuée à tous les parents, comme discuté lors de la réunion des parents d'élèves. Il est confirmé que les membres présents l'ont reçue.

Mme Rollier soulève l'utilisation des écrans pendant le temps méridien : télévision sur laquelle est diffusée un petit film d'animation de 15 minutes à vocation pédagogique à un groupe d'enfants deux fois par semaine. Un débat a eu lieu avec l'APE (association des parents d'élèves) au conseil d'école sur l'utilisation des écrans pour les enfants de maternelle pendant le temps périscolaire du midi.

Elle propose d'utiliser les heures supplémentaires allouées à un agent pour encadrer les enfants et ainsi supprimer les écrans, les écrans sont déconseillés par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les enfants de 3 à 6 ans mais pas interdits en périscolaire.

Certains parents se plaindraient auprès de l'APE que leurs enfants découvrent la télévision à l'école maternelle malgré que le contenu diffusé soit pédagogique et non un dessin animé classique.

M. Mérou, adjoint aux affaires scolaires, demande à Mme Rollier le résultat du sondage que devait réaliser l'Association des parents d'élèves auprès des familles : réponse : moins de la moitié a répondu.

Les résultats approximatifs : 2/3 des répondants étaient pour le maintien des écrans afin de ne pas payer de supplément, et 1/3 étaient contre les écrans, même si cela impliquait un coût supplémentaire.

Mme Rollier indique que la question du coût a fortement influencé les réponses ; beaucoup de parents ne voulant pas payer plus ont choisi de conserver les écrans, sans pour autant approuver leur utilisation. (Sondage anonyme)

M. le Maire informe que la suppression des écrans reviendrait à prendre une décision à l'encontre des 2/3 des parents qui ne s'y sont pas opposés. M. le Maire ajoute que la notion de gratuité permanente a ses limites.

Vote du règlement périscolaire à la majorité avec 19 voix pour et 3 voix contre (Mme Mao, Mme Rollier et M. Turc).

10. Nouvelles tarifications des services périscolaires

M. le Maire propose au Conseil de revoir les tarifs des services périscolaires pour 2026/2027, selon quotient familial comme suit :

Tarifs des repas de cantine :

Proposition d'augmentation de 0,10 €, soit 4 € et 4.20 €

Cette augmentation est due à la hausse des tarifs du prestataire, dont le contrat est indexé et révisable annuellement.

Tarifs des loisirs périscolaires :

Les tarifs sont fixés par période à 31 €, 34 € et 37 € selon les quotients familiaux. L'incidence est de 0,13 € par jour (matin et/ou soir). La dernière période de l'année scolaire étant plus longue (12 semaines), selon la zone C, il a été décidé d'ajuster le tarif sur l'année plutôt que de scinder cette période en deux.

Accord unanime du Conseil.

11. Zac de l'Abéouradou : bilan de la concertation et approbation dossier de création :

Les documents relatifs au bilan de la 2^o concertation et au dossier de création de la Zac de l'Abéouradou ont été adressés au préalable à l'ensemble du Conseil Municipal.

La concertation préalable supplémentaire avec le public a été réalisée du 5 mai au 1^{er} juin 2026, la première concertation préalable au lancement de la procédure de Zac avait déjà été réalisée en 2022. Aucune observation n'a été constatée bien que le dossier ait été téléchargé à 43 reprises. Lors de la première concertation, trois remarques avaient été formulées et lors de la réunion publique une trentaine de personnes avaient pu échanger. Bilan de la première phase annexé au présent dossier.

Mme Malo juge la concertation insuffisante, indique une sous-densité par rapport au SCOT et des risques juridiques liés au PLUi.

M. le Maire indique que la 2^o tranche de travaux est conditionnée à une étude hydrogéologique attendu d'ici fin 2026. Si la ressource en eau n'est pas sécurisée dans les 5 ans, cette tranche ne sera pas réalisée. Des études sont actuellement en cours.

Question financement, M. le Maire indique que l'aménageur participera à hauteur de 1.6 million d'euros pour les équipements publics, ce montant sera ajusté proportionnellement si une seule tranche se réalise.

Mme Malo pose une question sur une étude de compatibilité ICPE... Mme Malo enverra la liste des questions.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour et 3 voix contre (Mme Malo, Mme Rollier et M. Turc) approuve le bilan de la concertation préalable supplémentaire avec le public, tenue du 5 mai au 1^{er} juin 2026, décide la création de la ZAC de l'Abéouradou, selon un programme prévisionnel de construction de 180 logements environ pour accueillir du logement mixte.

Informations des décisions prises par M. le Maire :

Le Maire informe des décisions prises comme suit :

- **Travaux Restaurant de l'ancienne poste** : avenant en moins-value lot 1 gros-œuvre : travaux non réalisés : création d'une ouverture et bandes podotactiles soit moins 6560 € HT soit 7872 € TTC
Montant total du lot 1 gros œuvre : 50198.30 € HT soit 60237.96 € TTC.
- **Repas spectacle des séniors** du samedi 5 décembre à midi : le repas sera préparé et servi par Audrey Traiteur au tarif de 35 €/ personne (environ 220 convives) et le spectacle assuré par la troupe Damsel Diaman pour un montant de 2750 € TTC.
- **Décisions modificatives** : Autorisé par délibération n°7 du 29/04/2026, et conformément à la nomenclature budgétaire M57, M. le Maire a procédé à des virements de crédits comme suit :
 - Décision Modificative n°1/2026 :
Dépenses : + 55000 € DPU Préemption Ménard Durand (cpte : 21318-301)
Dépenses : - 55000 € MJC rénovation et conformité (cpte : 2313-245)
 - Décision modificative n°2/2026 :
Dépenses : + 5000 € Groupe scolaire (cpte 213-278)
Dépenses : - 5000 € MJC rénovation et conformité (cpte : 2313-245)
 - Décision modificative n°3/2026 :
Dépenses : +30000 € sport et sécurité (cpte 2313-230)
Dépenses : - 30000 € MJC rénovation conformité (2313-245)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions sus-indiquées.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire : Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance : Martine GIL